



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

N°30 : Promotion du tourisme / Subvention Maison de la Transhumance

Rapporteur : Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.10

Il s'agit de la demande de subvention de l'association Maison de la Transhumance pour soutenir le développement du sentier de Grande Randonnée GR®69 (Arles - Borgo San Dalmazzo en Italie) homologué à l'été 2020 et la valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance ovine sur le territoire.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019_130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique et notamment de l'agriculture et des filières d'élevage ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité économique et la création d'emplois ;

Il est proposé de soutenir l'association Maison de la transhumance qui porte un projet de valorisation de l'élevage pastoral et transhumant au travers de 3 volets d'actions :

- Économie agricole,
- Environnemental,
- Culturel,

déclinés en 2 axes d'actions :

- le développement d'un lieu physique d'accueil autour de la transhumance ovine (centre de ressources, espace muséographique, sentier d'interprétation),
- le développement de projets touristiques de valorisation autour de la transhumance, dont l'itinéraire de grande randonnée « La Routo » GR®69.

L'itinéraire global de « la Routo » est de 550 km, dont 120 km traversent les Bouches-du-Rhône. Concernant le territoire d'ACCM, le chemin démarre d'Arles sur 12 km et emprunte une étroite bande du territoire nord de la commune de Saint-Martin-de-Crau. L'itinéraire arlésien est déjà imaginé et prévoit un départ devant la chapelle du Méjan, ancien bâtiment du syndicat des éleveurs de Mérinos d'Arles, pour rejoindre le canal du Vigueirat jusqu'au sud de la commune de Maussane-les-Alpilles.

Il est proposé d'accompagner financièrement l'association Maison de la Transhumance dans la valorisation du projet « La Routo » à Arles et Saint-Martin-de-Crau.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association Maison de la Transhumance ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, les conventions relatives à ces partenariats ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;

3 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.